



**CR d'Organisation des  
Compétitions Jeunes  
Saison 2021 / 2022**



**PROCÈS-VERBAL N° 27**

---

<b>Réunion du :</b>	<b>15 DECEMBRE 2021 en visioconférence</b>
<b>Président de la CR :</b>	Mickaël HERRIAU
<b>Présents :</b>	Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL
<b>Assistent :</b>	Grégoire SORIN, CTR, Vincent GARNIER, CTD, Nathalie PERROTEL, assistante administrative
<b>Excusé :</b>	Jean-Luc MARSOLLIER

---

## 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. INFORMATIONS CODIR

En raison de la difficulté pour les clubs d'obtenir les attestations pour les joueurs considérés comme cas contact ou positif au Covid, le CODIR, lors de sa réunion du 13.12.2021, a décidé de ne pas pénaliser financièrement les clubs ayant perdu leur match par forfait suite à leur décision de ne pas se déplacer.

En conséquence, les décisions de la Commission concernant les matches ci-dessous sont rectifiées :

### **CROC JEUNES – PV N° 23 du 30.11.2021**

Match n° 23543586 – ANGERS SCO / SABLE FC – Championnat U 15 R1 – Groupe unique – du 27.11.21

La Commission note que l'équipe de SABLE FC ne s'est pas déplacée, elle déclare donc l'équipe forfait.

Annulation de l'amende, des frais à l'adversaire et des frais d'arbitrage.

### **CROC JEUNES – PV N° 25 du 08.12.2021**

Match n° 23544338 – CHALLANS FC / LE MANS SO MAINE – Championnat U 14 R2 – Groupe A – du 04.12.21

La Commission note que l'équipe de LE MANS SO MAINE ne s'est pas déplacée, elle déclare donc l'équipe forfait.

Annulation de l'amende et des frais à l'adversaire.

## 3. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES – SAISON 2021/2022

### ▪ **Mise à jour des calendriers**

Match n° 23542763 : GUECELARD US / LES HERBIERS VF comptant pour le Championnat U 18 R2 – Groupe A

Cette rencontre ayant reportée les 4 et 11 décembre 2021 en raison d'arrêtés municipaux de GUECELARD, et après accords écrits des deux clubs reçus le 14.12.2021 pour ne pas jouer la rencontre, la Commission décide de ne pas reporter ce match, celui-ci étant sans incidence sur le classement final.

### **Bilan de la saison 2021/2022 – 1<sup>ère</sup> phase**

- Calendrier des rencontres : pas de problème de report dû aux intempéries, sauf sur la dernière journée avec quelques matches
- Discipline : la Commission s'alerte du nombre de dossiers disciplinaires
  
- Mail du R.C. DOUE LA FONTAINE du 12.12.2021 sollicitant la Commission pour son maintien en Championnat U 17, un courrier motivant sa demande étant joint. La Commission en prend note, mais ne peut y donner une suite favorable.
  
- Mail du F.C. CHATEAU GONTIER du 14.12.2021 sollicitant la Commission pour accéder au Championnat U 18 R2 – 2<sup>ème</sup> phase, en raison d'une place vacante. La Commission en prend note, mais ne peut y donner une suite favorable.

La Commission procède à la constitution des groupes R1 – R2 et R3 (accessions – rétrogradations), **sous réserve des procédures en cours et de l'homologation des classements.**

Descentes vers les districts à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase

U 14 : ANGERS SCA – MAYENNE STADE FC – NANTES SC – ANGERS VAILLANTE – REZE FC – TRELAZE FE – THOUARE US – PONTCHATEAU AOS

U 15 : STE PAZANNE FC RETZ – GJ PORNIC-STE MARIE – GJ MONTAIGU FCL EBB – ST ANDRE ST MACAIRE – NANTES ETOILE DU CENS - GUERANDE MADELEINE – LA CHATAIGNERAIE AS – CHEMILLE MELAY O. – ST PIERRE MON-TREVAULT – GJ LA SUZE-ROËZE – SAUTRON AS – ARGENTRE US – ANGERS NDC – ERNEE F. – ANGERS INTREPIDE

U 17 : NANTES METALLO SC – DOUE LA FONTAINE RC – CHEMILLE MELAY O. – LE MANS SO MAINE – THOUARE US

Accessions des districts pour la 2<sup>ème</sup> phase

U 14

- District 44 : LE LOROUX LANDREAU (544136)
- District 49 : BEAUPREAU CHAP. FC (540442)
- District 53 : GJ CRAONNAIS (582576)
- District 72 : MULSANNE-TELOCHE AS (522008)
- District 85 : GJ MONTAIGU (550370)

U 15

- District 44 : PONTCHATEAU AOS (540404)
- District 49 : ANGERS VAILLANTE (509143)
- District 53 : LAVAL BOURNY AS (531444)
- District 72 : LA FERTE BERNARD VS (500351)
- District 85 : GJ L'OIE (581100)

U 17

- District 44 : Non défini
- District 49 : ST HILAIRE VIHIERAS AS (553233)
- District 53 : MERAL-COSSE US (547612)
- District 72 : LA FERTE BERNARD VS (500351)
- District 85 : GJ HERBERGEMENT (582145)

Accessions R2 vers R1 – 2<sup>ème</sup> phase

U 14 : NANTES BELLEVUE JSC – COUERON CHABOSSIERE – LES HERBIERS VF

U 15 : NANTES BELLEVUE JSC – ST NAZAIRE AF – VERTOU USSA

U 16 : LA CHAPELLE CHAP. AC – NANTES BELLEVUE JSC

U 17 : CHATEAUBRIANT VOLT. – BEAUCOUZE SC – CHALLANS FC

U 18 : GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER – CHANGE US

U 19 : NANTES BELLEVUE JSC – SABLE FC

Descentes R1 vers R2 – 2<sup>ème</sup> phase

U 14 : CHOLET SO – LA ROCHE VF ou STADE LAVALLOIS MFC – CARQUEFOU USJA

U 15 : LES HERBIERS VF – SABLE FC – STADE LAVALLOIS MFC

U 16 : LES HERBIERS VF – CHOLET SO

U 17 : FONTENAY VF – LE MANS VILLARET AS – LA ROCHE ESOF

U 18 : LE MANS VILLARET AS – ST NAZAIRE AF

U 19 : NANTES LA MELLINET – COULAINES JS

### Descentes R2 vers R3 – 2<sup>ème</sup> phase

U 15 : AIZENAY France – BOUAYE FC – GJ CHANTONNAY – GJ LES SABLES D'OLONNE – SORINIERES ELAN – CHALLANS FC – LA ROCHE ESOF – ST PHILBERT GDLIEU – CHRISTOPHESEGUINIÈRE – ST BREVIN AC – POUZAUGES PBFC – SAUMUR OFC – BASSE GOULAINÉ AC – REZE AEPR – ORVAULT RC – CHATEAUBRIANT VOLT. – LE MANS SO MAINE – CHANGE US – GJ PAYS CHATEAU GONTIER – DERVAL SCNA – BEAUCOUZE SC – LE MANS VILLARET AS – BEAUFORT EN VALLEE – COULAINES JS – MAYENNE STADE FC

U 17 : NANTES LA MELLINET – SEGRE ESHA – TRELAZE FE – LE LOROUX LANDREAU – CHANGE US – GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER – LE POIRE VF – REZE AEPR – LAVAL BOURNY AS – ANGERS SCA – ST MARC FOOT – GJ NORD EST MANCEAU – ST ANDRE ST MACAIRE – BONCHAMP ES – GJ LES SABLES D'OLONNE – SABLE FC – GUERANDE MADELEINE – ST BREVIN AC – PORNICHET ES – NORT SUR ERDRE AC – GUERANDE ST AUBIN – GJ HBG FC – MAYENNE STADE FC – VERTOU ES – TIERCE CHEFFES AS

Un mail sera adressé à chaque club afin qu'ils vérifient leurs horaires et stades pour la 2<sup>ème</sup> phase.

#### **4. COUPE PAYS DE LA LOIRE U 17 – SAISON 2021/2022**

##### ▪ **Forfait**

##### Match n° 24207183 – VIBRAYE US / LE MANS SO MAINE du 11.12.21

- Mail de LE MANS SO MAINE (501991) le 11.12.2021 informant la Commission qu'un joueur de son équipe U 16 devant disputée la rencontre est positif COVID (attestation jointe) et demandant le report de la rencontre.

La Commission :

- Rappelle que le protocole sanitaire de la FFF indique qu'un report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée :
  - A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses / joueurs sur 7 jours glissants
  - L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours

La Commission note que l'équipe de LE MANS SO MAINE ne s'est pas déplacée, elle déclare donc l'équipe forfait.

##### ▪ **Match arrêté – N° 24207199 : BLAIN ES / ST MARC FOOT**

La Commission prend note de l'arrêt de la rencontre n°24207199 opposant BLAIN ES à ST MARC FOOT pour le compte de la Coupe PDL U17 – 1<sup>er</sup> tour éliminatoire.

La Commission prend note du rapport de l'arbitre et transmet, pour suite à donner :

- à la Commission Régionale de l'Arbitrage section Lois du Jeu
- à la Commission Régionale de Discipline

#### **5. PROCHAINE REUNION**

- MARDI 4 JANVIER 2022 à 14 HEURES - CRT à ST SEBASTIEN et Salle Tolérance au MANS

Le Président de la C.R.,  
M. HERRIAU

La Secrétaire de séance,  
N. PERROTEL